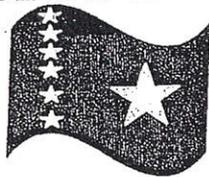


République Démocratique du Congo

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

13 JUN 2008



Le Ministre

CE DOCUMENT  
APPARTIENT A

DOC. NORMES

ARRETE N° CAB.MIN/FP/JMK/kit/ 023 /2003 DU 17 MARS 2003  
FIXANT A TITRE PROVISOIRE L'ORGANISATION ET LES  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGISSANT LE PERSONNEL DE  
L'INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'Organisation et à l'Exercice du Pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement son article 36 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu la Loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'Organisation et le Cadre Organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu le Décret-Loi du 18 septembre 1965 portant création et organisation de l'Inspection Générale du Travail ;

Vu le Décret n° 028-2002 du 12 mars 2002 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, spécialement ses articles 9 et 13 ;

Vu le Décret n° 142-2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Revu l'Arrêté n° CAB.MIN/FP/AMN/030/98 du 19 mai 1998 portant agrément provisoire des Cadres Organiques des Services Publics de l'Etat ;